



ARRÊTÉ

abrogeant le plan localisé de quartier N° 28471-543
adopté par le Conseil d'Etat le 27 octobre 1993, situé
entre le chemin des Fraisiers et le chemin des Voirets,
sur le territoire de la commune de Lancy

28 février 2024

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu le projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 28471-543, adopté par le Conseil d'Etat le 27 octobre 1993;

vu le préavis de la commission d'urbanisme du 3 juin 2022;

vu l'enquête publique N° 1998, ouverte du 1^{er} décembre 2022 au 7 janvier 2023;

vu le préavis favorable du Conseil municipal de la commune de Lancy, du 23 mars 2023;

vu la procédure d'opposition, ouverte du 20 juin au 21 août 2023;

vu les arrêtés de ce jour statuant sur les oppositions à l'abrogation du plan localisé de quartier susmentionné;

vu la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957,

ARRÊTE :

1. Le plan localisé de quartier N° 28471-543 adopté par le Conseil d'Etat le 27 octobre 1993 est abrogé.
2. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à la chambre administrative de la Cour de justice dans les 30 jours à compter de sa publication dans la Feuille d'avis officielle. Le recours ne peut être déclaré recevable qu'à l'égard des recourants ayant usé préalablement de la voie d'opposition.

3. Le présent arrêté est déclaré exécutoire nonobstant recours, en ce sens que les procédures administratives relatives à d'éventuelles demandes d'autorisations de construire subséquentes peuvent suivre leur cours, l'exécution de travaux tendant à la réalisation des ouvrages et bâtiments étant toutefois interdite jusqu'à droit connu.
4. Un exemplaire du plan N° 28471-543 susvisé certifié conforme par la Chancellerie d'Etat est déposé en annexe aux actes du Conseil d'Etat.

Communiqué à :

DT	1 ex.
FAO	1 ex.
Commune	1 ex.



Certifié conforme,
La chancellerie d'Etat :